



MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

ARRÊTÉ D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE NUISANCES SONORES

AR_014_2026

Le Maire d'ARFONS

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571.97 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L. 1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, R 1334-30 à R.1344-37 et R. 1337-10-1 ;

Vu l'article L.2212-2 , L.2214-4 et L.2215-7 du code des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'autorisation de bruit présentée par Monsieur DE SMEDT Joffrey, Epicerie Arfontaise, située à Arfons.13 rue de l'Eglise à l'occasion de la fête de la musique le samedi 20/06/2026.

Arrête :

Art. 1er. –L'heure limite d'autorisation de nuisances sonores est fixée à une heure durant la fête de la musique du samedi 20/06/2026.au dimanche 21/06/2026.

Art. 2. – Le bénéficiaire s'engage à ne pas dépasser le niveau sonore autorisé par la loi (LAeq (10 mn) de 105 dB (A).

Art. 3. – Tout manquement à l'article 1^{er} du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R. 1337-6 du Code de la Santé Publique.

Art. 4. – Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DE SMEDT Joffrey, Epicerie Arfontaise, située à Arfons.13 rue de l'Eglise, Transmis en Préfecture et affiché sur le lieu habituel d'affichage.

Fait à Arfons, le 9 juin 2026

Le Maire, Christophe PONS-CAPITAINE





MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FÊTE DE LA MUSIQUE
AR 015 2026

Le Maire de la Commune d'ARFONS,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route (notamment l'article R.225),
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande de permission ou autorisation de voirie présentée en mairie par Mr DE SMEDT Joffrey – Epicerie Arfontaise – 81110 ARFONS - pour l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu du samedi 20 juin 2026.

A R R Ê T É

Article 1 : Mr DE SMEDT Joffrey – Epicerie Arfontaise – est autorisé à occuper le domaine public :
rue de l'Eglise du 5 au 18 , ainsi que le parvis de l'épicerie Arfontaise sise 13 rue de l'Eglise
- du samedi 20 juin 2026 de 15 h au dimanche 21 juin 2026 à 1 h afin d'organiser la fête de la musique.

Article 2 : L'article 1 sera appliqué le samedi 20 juin 2026.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie d'ARFONS,

Article 5 :

Le Commandant du groupement de gendarmerie de Labruguière
Le Conseil Départemental du Tarn
Le Maire de la commune d'ARFONS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARFONS, le 9 juin 2026
Le Maire, Christophe POS-CAPITAINE





MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

**AUTORISATION DU MAIRE D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A
L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

AR_013_2026

Le Maire d'Arfons,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2 et L. 3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu la demande formulée par Monsieur DE SMEDT Joffrey, Epicerie Arfontaise, située à Arfons.13 rue de l'Eglise à l'occasion de la fête de la musique.

Arrête :

Art. 1er. – Monsieur DE SMEDT Joffrey est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à Arfons, 13 rue de l'Eglise du samedi 20 juin 2026 à 15 h au dimanche 21 juin 2026 à 1 heure à l'occasion de la fête de la Musique.

Art. 2. – Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans la licence de catégorie 3 tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Art. 3. – L'affiche relative à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique devra être affichée de telle façon qu'elle soit visible par tous les consommateurs de la buvette

Art. 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- M. le Préfet du Tarn.
- Mr DE SMEDT Joffrey – Epicerie Arfontaise
-

Fait à Arfons, le 9 juin 2026

Le Maire, Christophe PONS-CAPITAINE





MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
FÊTE DE LA MUSIQUE**

Le Maire de la Commune d'ARFONS,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route (notamment l'article R.225),
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Vu la demande d'arrêté de circulation sur la D14 en agglomération, présentée en mairie par Mr DE SMEDT Joffrey représentant l'Epicerie Arfontaise, pour l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu le samedi 20 juin 2026.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de quelque véhicule que ce soit sont interdits du 5 au 18 rue de l'Eglise et ce, du samedi 20 juin 2026 à 15 h jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 1 heure afin d'organiser la fête de la musique

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Un itinéraire de substitution sera indiqué :

- Place du Poids Public – chemin de la Fayence – chemin de Cros -rue de la Colombe ou
- Place du Plô du Barbier – route du Lampy – chemin de la Fontaine des Canons – rue de la Colombe

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Gendarmerie de Labruguière, au SDIS du Tarn ainsi qu'au Conseil Départemental du Tarn.

Article 5 : Article d'exécution.

Fait à Arfons, Le 9 juin 2026
Le Maire, Christophe PONS-CAPITAINE

